

SUBDIVISION DES ILES DU VENT  
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

Subdivision Administrative des îles du vent  
**ARRIVÉE ILE**  
14 MARS 2019  
N° ..... / IDV

N°19/2019/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	01/03/2019
Date d'affichage	01/03/2019
Date de séance	06/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le six du mois de mars à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.  
Report de la réunion du conseil municipal du 28/02/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	JAMET Anthony, Maire	X				X	
Présents	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X				X	
Procuration	LEHARTEL Moana, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X				X	
Absents	PAEPETAATA Naura, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X				X	
Votants	DUFOUR Robert, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Sulia TOTELA		X	
Pour	ATANI Hérold, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Moana LEHARTEL		X	
Contre	SUHAS Mata, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	X				X	
Abstention	FANAURA Saindy, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	X				X	
Délibération N°19/2019/CTE  <i>Approuvant l'acquisition d'un moyen d'intervention nautique de type jet-ski pour le centre d'incendie et de secours de Tiarapu-Est, approuvant son dossier technique, son dossier de financement et son plan de financement.</i>	RUA Claude, 8 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Eugène TETUANUI		X	
	TEURU Séverine, 9 <sup>ème</sup> Adjoint	X				X	
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRA	X				X	
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X				X	
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X				X	
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X				X	
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X				
	TOTELA Sulia, Conseillère municipale	X				X	
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal		X	Titaua VIVISH		X	
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X				X	
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale	X				X	
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale	X				X	
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET		X	
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	Naura PAEPETAATA		X	
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal	X				X	
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				X	
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X				
	PICARD Isidore, Conseiller Municipal		X				
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X	Saindy HIRIGA		X	
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal		X				

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux



NOTE DE PRESENTATION  
N°19/2019/CTE

**OBJET :** Approuvant l'acquisition d'un moyen d'intervention nautique de type jet-ski pour le centre d'incendie et de secours de Taiarapu-Est, approuvant son dossier technique, son dossier de financement et son plan de financement.

Le pouvoir de police administrative et le pouvoir de police spéciale des baignades et activités nautiques soumettent le maire de la commune à la mise en place des mesures suffisantes en matière de prévention et d'organisation du sauvetage. La responsabilité de la commune peut être engagée de manière importante en cas de manquement.

Le maire est garant de l'engagement, en cas de besoin, des moyens de secours rapides et efficaces. Il prend toutes les mesures préventives que requiert le centre de secours en cas de sauvetage.

Le centre d'incendie et de secours de la commune dispose d'une embarcation de type zodiac. Celle-ci est utilisée pour les interventions de secours en mer et pour les postes de secours (courses de pirogue, voiles, sorties scolaires).

Les interventions en milieu aquatique peu profonds (lagons, abords des motu, récifs) mais également aux abords de falaises sont dangereuses pour le personnel d'intervention et les victimes à secourir avec ce type d'embarcation.

Un moyen de type Jet Ski, améliorera l'approche des secours et accroîtra la rapidité d'intervention des sapeurs-pompiers. Il représente un moyen d'intervention nautique rapide, léger et sera équipé d'un sled (plateforme flottante tractable) propice pour des sauvetages en milieu aquatique..

Sur la base d'un devis obtenu auprès du fournisseur, le coût d'acquisition et d'installation s'élèverait à 4.403.000 F CFP.

L'Etat, par le biais du fonds intercommunal de la DETR au titre du volet intitulé « sécurité, secours et incendie », peut octroyer un financement à hauteur de 80% du coût hors taxes de l'investissement, soit une dotation de 2.969.4830 F CFP. La part communal s'élèverait à 1.333.517 F CFP TTC.

Un dossier de demande de co-financement a été préparé et transmis à l'Etat et une délibération approuvant son dossier de financement et son dossier technique est nécessaire.

Tel est l'objet de la présente délibération.



Commune de TAIARAPU-EST

DELIBERATION N°19/2019/CTE du 06/03/2019

Approuvant l'acquisition d'un moyen d'intervention nautique de type jet-ski pour le centre d'incendie et de secours de Taiarapu-Est, approuvant son dossier technique, son dossier de financement et son plan de financement.

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -  
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du maire de la commune ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n° 71/1028 du 21 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;
- Vu le décret n° 72.407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le dossier technique ;
- Vu les taux de financement octroyés au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- Oui l'exposé du maire ;

Après avoir délibéré en sa séance du 06/03/2019

**ADOpte**

**Article 1er** : Le conseil municipal approuve l'acquisition d'un moyen d'intervention nautique de type jet-ski pour le centre d'incendie et de secours de Taiarapu-Est.

**Article 2** : Le conseil municipal approuve le dossier technique, le dossier financier et le plan de financement suivant :

**Montant de l'opération : 4.303.000 F CFP TTC**

- Fonds propres : 1.333.517 F CFP TTC (20% HT + TVA)  
- Etat : 2.969.483 F CFP HT (80% HT)

**Article 3** : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.  
Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des îles du vent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ..... 14 MAR 2019.....

## **NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET**

**PROJET : Acquisition d'un moyen d'intervention nautique (Jet Ski)**

**COLLECTIVITÉ : TAIARAPU EST**

**SECTEUR CONCERNÉ : Centre d'incendie et de secours**

### **1. Etat des lieux / Contexte**

#### ***1.1 Etat des lieux du centre d'incendie et de secours***

Le centre de secours est implanté derrière la Maire de Afaahiti.

Son effectif est de 18 Sapeurs-Pompiers Professionnels et 19 Sapeur-Pompiers volontaires.

Le mode de roulement des gardes est de 24/48 (24h de service suivi de 48h de repos).

Le parc du centre est composé de :

- deux ambulances (VSAV)
- deux camions citerne feux de forêt (CCF)
- d'un fourgon secours routier (FSR)
- d'un fourgon pompe tonne hors route (FPTHR)
- d'une embarcation de type zodiac
- d'une moto pompe roulante (MPR)
- deux véhicules légers (VLTT)

#### ***1.2 Problème rencontrés***

Le centre d'incendie et de secours de la commune dispose d'une embarcation de type zodiac. Celui-ci est utilisé pour les interventions de secours en mer, poste de secours (course de pirogue, voile, demande scolaire). L'intervention en milieu peu profonds (motu, récif) mais également aux abords de falaises (houle) rendent l'accès du zodiac dangereuse. Le Jet Ski, améliorera l'approche des secours et simplifiera l'intervention la rendant plus sécurisante.

#### ***1.3 Données chiffrées sur le secteur ou le service concerné***

Le littoral de la commune s'étend sur environ 42 km.

Durant l'année 2018, le centre de secours est intervenu à 6 reprises pour des sauvetages aquatiques et assuré 12 postes de secours au moyen du zodiac.

Le Jet Ski servira également de couverture pour les communes limitroves également en renfort sur les communes voisines, à savoir Hitiaa O Te Ra, Taiarapu-Ouest et Teva I Uta.



#### ***1.4 Modes de fonctionnement et d'organisation actuels***

Le zodiac dont dispose le centre nous sert de moyen d'intervention

## **2. Objectif(s) à atteindre**

### **2.1 Objectif(s) du secteur concerné**

- Le maire est garant de l'engagement, en cas de besoin, des moyens de secours opérationnels et performants ;
- Le maire doit prendre toutes les mesures préventives que requiert le centre de secours en cas de sauvetage;
- Assurer un premier départ rapide avec un moyen léger, équipé et propice pour des Sauvetages et d'accéder plus facilement aux endroits risqués.

### **2.2 Objectif(s) de l'opération**

- Doter le centre de secours d'un véhicule léger, opérationnel et performant en matière de sauvetage aquatique;
- Assurer la sécurité nautique des administrés ;
- Répondre aux besoins des communes limitrophes ;

## **3. Modalités de fonctionnement du service**

### **3.1 Personnel**

En matière de sauveteur aquatique, le centre d'incendie et de secours compte :

- 04 sauveteurs aquatiques de niveau 1
- 06 sauveteurs aquatiques de niveau 2

### **3.2 Tarification et équilibre financier du service**

Cet indicateur est sans objet. En effet, l'équilibre financier du centre d'incendie et de secours ne se pose pas puisque ce dernier revêt une mission de service public d'aide et de secours aux personnes sans contrepartie financière.

## **4. Objet de l'opération**

### **4.1 Description de l'opération**

Le véhicule dont compte se doter la commune répondra aux besoins en matière de sauvetage aquatique.

De plus, il pourra s'approcher des côtes sans difficulté et effectuer un sauvetage au moyen du sled.

#### **a- Les particularités de la Commune de TAIARAPU-EST**

La commune de Taiarapu-Est est composée de quatre communes associées : Afaahiti-Taravao, Faaone, Pueu et Tautira.

Elle s'étend sur 30 kilomètres le long de la route de ceinture et environ 42 km de littoral. Certaines des habitations sont situées au Fenua Aihere.

### **4.2 Choix technique et technologique retenu**

Le Jet Ski choisi, extrêmement performant et adapté aux missions de sauvetage de nos abords et adapté au missions requises, affiche un fort ratio performance / prix.  
Il est conforme à l'avis de la DDPC.

#### 4.3 Modalités d'organisation et de fonctionnement

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du centre d'incendie et de secours demeurent inchangées.

### **5. Modalités de réalisation de l'opération**

#### 5.1 Mode opératoire

Le mode opératoire relève d'une acquisition par devis. La mise en concurrence de l'ensemble des entreprises permettra à la comme de TAIARAPU-EST de sélectionner l'offre permettant le meilleur rapport qualité-prix.

Cette offre correspondra d'une part aux exigences de la commune

### **6. Budget**

#### 6.1 Coût et plan prévisionnel de financement

##### 6.1.1 Coût

Le coût d'acquisition est de : quarante millions trois cent trois milles francs CP (4 303 000 FCP).

##### 6.1.2 Taux directeurs applicables

Les taux directeurs sont de :

- Participation de la Polynésie française (DETR) : 80%
- Participation de la commune 20%

##### 6.1.3 Plan prévisionnel

Montant de l'opération : **4 303 000 FCP TTC**

- Participation de la Polynésie française (DETR) :	3 442 400 Fcfp (80%)
- Participation de la commune :	860 600 Fcfp (20%)

#### 6.2 Demande de bonification et justification

NEANT

#### 6.3 Echéancier indicatif des dépenses sur la durée de l'opération

Délai de réalisation de l'opération :

- Appel d'offre :	2 mois
- Dépouillement et attribution du marché :	1 semaine
- Notification du marché :	1 semaine
- Délais de livraison :	2 mois

Soit environ 02 mois de réalisation de l'opération, de son lancement jusqu'à la livraison du camion-citerne rural.

Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2019 mais pourront naturellement être réinscrites en 2020 en fonction du calendrier retenu qui pourrait être le suivant :

Début de l'opération : **juillet 2019**

Livraison du Jet Ski : **septembre 2019**

#### *6.4 Modalités d'amortissement de l'opération*

##### **Amortissement linéaire sans prorata temporis**

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- La valeur comptable d'acquisition du Jet Ski : **4 303 000 xpf**

On peut alors définir le taux d'amortissement linéaire appliqué à cette immobilisation qui sera de :

- Taux d'amortissement linéaire =  $100\% / 7 \text{ années} = 14.3\% \text{ par an}$

Cela signifie donc que la commune va amortir le véhicule sur la base d'une annuité d'amortissement égale à 14 % de la valeur d'acquisition de l'immobilisation, soit 614 714 frs

- Annuité d'amortissement = valeur du bien \* taux d'amortissement linéaire

$$\text{Annuité d'amortissement} = 614\,714$$

Par conséquent, le plan d'amortissement du véhicule sera le suivant :

Période	Valeur comptable de début d'exercice	Annuité d'Amortissement	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette en fin d'exercice
2020	4 303 000	614 714	614 714	3 688 286
2021	3 688 286	614 714	1 229 429	3 073 571
2022	3 073 571	614 714	1 844 143	2 458 857
2023	2 458 857	614 714	2 458 857	1 844 143
2024	1 844 143	614 714	3 073 571	1 229 429
2025	1 229 429	614 714	3 688 286	614 714
2026	614 714	614 714	4 303 000	0



NOTE DE PRESENTATION  
N°19/2019/CTE

**OBJET :** Approuvant l'acquisition d'un moyen d'intervention nautique de type jet-ski pour le centre d'incendie et de secours de Taiarapu-Est, approuvant son dossier technique, son dossier de financement et son plan de financement.

Le pouvoir de police administrative et le pouvoir de police spéciale des baignades et activités nautiques soumettent le maire de la commune à la mise en place des mesures suffisantes en matière de prévention et d'organisation du sauvetage. La responsabilité de la commune peut être engagée de manière importante en cas de manquement.

Le maire est garant de l'engagement, en cas de besoin, des moyens de secours rapides et efficaces. Il prend toutes les mesures préventives que requiert le centre de secours en cas de sauvetage.

Le centre d'incendie et de secours de la commune dispose d'une embarcation de type zodiac. Celle-ci est utilisée pour les interventions de secours en mer et pour les postes de secours (courses de pirogue, voiles, sorties scolaires).

Les interventions en milieu aquatique peu profonds (lagons, abords des motu, récifs) mais également aux abords de falaises sont dangereuses pour le personnel d'intervention et les victimes à secourir avec ce type d'embarcation.

Un moyen de type Jet Ski, améliorera l'approche des secours et accroîtra la rapidité d'intervention des sapeurs-pompiers. Il représente un moyen d'intervention nautique rapide, léger et sera équipé d'un sled (plateforme flottante tractable) propice pour des sauvetages en milieu aquatique..

Sur la base d'un devis obtenu auprès du fournisseur, le coût d'acquisition et d'installation s'élèverait à 4.403.000 F CFP.

L'Etat, par le biais du fonds intercommunal de la DETR au titre du volet intitulé « sécurité, secours et incendie », peut octroyer un financement à hauteur de 80% du coût hors taxes de l'investissement, soit une dotation de 2.969.4830 F CFP. La part communal s'élèverait à 1.333.517 F CFP TTC.

Un dossier de demande de co-financement a été préparé et transmis à l'Etat et une délibération approuvant son dossier de financement et son dossier technique est nécessaire.

Tel est l'objet de la présente délibération.